

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mercredi huit mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du vingt-huit février deux mille vingt-trois et sous sa présidence.**

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Eloi DIARRA, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjointes ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Georges BENAKOU, Elisabeth DURAND, Martine ROBERGE, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Nathalie MOREL ; Michèle GUEROUT ayant donné pouvoir à Christel DELAMARE ; Franck PETIT ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à David PERRAULT ; Lyes DAIBECHE ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL.

Absent : Claude GOUPIL

Secrétaires de séance : Louissette LECOQ ; Virginie BOTTAIS.

*Membres en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Voix délibératives : 28*

**2023-24**

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT À L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,  
Vu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial en date du 9 février 2023,  
Considérant la démission de l'agent occupant l'emploi permanent à temps non complet, dont la quotité de travail hebdomadaire est fixée à 3 heures, correspondant au poste de professeur de trompette au sein du dispositif Orchestre à l'École,  
Considérant que la vacance d'emploi correspondante à ce poste n'a pas été pourvue et en conséquence, qu'il importe d'élargir le panel de candidatures avant de relancer une nouvelle vacance d'emploi,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- Autorise Madame le Maire à créer un emploi non permanent à temps non complet, dont la quotité de travail hebdomadaire est de 3 heures, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, du 13 mars 2023 au 7 juillet 2023.
- Précise que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de l'année 2023.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document correspondant se rapportant à la présente délibération.

*Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.*

Publiée le : **22 MARS 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20230308-2023-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023



Madame le Maire,

Myriam MULOT